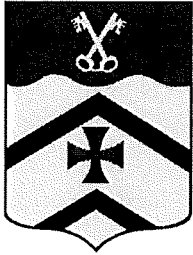


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SADE CGTH.
- Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 04/09/2025

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation d'un banchement d'assainissement au niveau du 407, route de Pont-de-Vaux, par l'entreprise SADE CGHT – 56, Av. de Tavaux – 21800 CHEVIGNY St SAUVEUR, **du 15 au 26 septembre 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : route de Pont-de-Vaux (R.D.933), au niveau du N° 407**

La voie de circulation Nord > Sud sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h. du 15 au 26 septembre 2025.

**ARTICLE 2:**

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piétons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

**ARTICLE 3:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. BOILLIN 06.13.80.95.22.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RGC (RD 933 nord ou RD 1079) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SADE CGHT
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 04 septembre 2025**

Le Maire,

Bertrand VERNOUX

